



**ASSOCIATION DELTA-REVIE**  
29 Avenue Jules Ferry  
03100 Montluçon

Permanence secrétariat : 04.70.29.23.32  
Lundi au Jeudi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30  
Vendredi 8h30 - 11h30. Fermé le Vendredi Après-midi.  
Astreinte technique : 06.07.80.12.83 - 7J/7J - 24 h / 24 h

**Cadre réservé à l'association**

Abonné N° : \_\_\_\_\_  
Appareil N° : \_\_\_\_\_  
Date de pose : \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
Médaille(s) : \_\_\_\_\_

**CONTRAT TEMPORAIRE de Téléassistance**

Tarif : \_\_\_\_\_

Contrat conclu exclusivement pour la période du \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

ENTRE :

L'ASSOCIATION DELTA-REVIE, représentée par son président M Jean-Luc PIQUANDET, d'une part ;

Et M., et/ou Mme et/ou Melle : \_\_\_\_\_

Prénom (s) : \_\_\_\_\_ // \_\_\_\_\_, d'autre part.

Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ et \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ .

Domicilié(e)(s) \_\_\_\_\_

Nb personnes au foyer : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ - Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ - Portable : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**LOGEMENT:** Gestion des clefs : Personnel : \_\_\_\_\_ Boîte à Clefs : \_\_\_\_\_

**Appartement :** RDC / Etage / Demi étage : \_\_\_\_\_, Droite / Face / Gauche, Accès : Digicode : \_\_\_\_\_, Badge, Interphone

**Maison individuelle :** Plein Pied / Semi Enterrée / Avec Etage : \_\_\_ ; Cour, Jardin, Cave, Grenier, Dépendance extérieure

**Animaux de compagnie :** Oui / Non ; Type : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_

**Contacts de vos proches : Familles, Voisins, Amis .... (Ordre prioritaire)**

Qualité	Nom et Prénom	Adresse Complète	N°(S) de téléphone

Merci de communiquer au minimum deux noms de personnes pouvant intervenir à votre appel.

**SANTE :**

**Monsieur :** Pbs Oculaire : \_\_\_\_\_ Auditif : \_\_\_\_\_ Parole : \_\_\_\_\_ Mobilité : \_\_\_\_\_

**Madame :** Pbs Oculaire : \_\_\_\_\_ Auditif : \_\_\_\_\_ Parole : \_\_\_\_\_ Mobilité : \_\_\_\_\_

**REFERENT**

Auxiliaire de vie : Oui / Non

Tutelle - Curatelle : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Médecin Traitant : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Spécialiste : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Transport Spécifique : Surpoids, Conjoint non autonome, Autres : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur le présent contrat et en accepte les conditions.

**DELTA-REVIE, Par délégation,**

Visa de l'organisme ayant établi par convention le contrat .

**L'abonné (e):**

Faire précéder la signature par « Lu et Approuvé »

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

~ ASSOCIATION DELTA REVIE MONTLUÇON ~

Edition 06/2023

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1 :

L'Association DELTA REVIE met à disposition de l'abonné, un transmetteur équipé d'un dispositif de liaison phonique relié à une centrale d'écoute permanente. L'appareil ne devant être utilisé qu'en cas d'URGENCE. (Problèmes de santé, chutes, infraction du domicile...)

## MATERIEL : PROPRIÉTÉS - RESPONSABILITÉS

### Article 2 : Transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est autonome pour sa relation avec la centrale d'écoute, il est équipé d'une carte SIM et fonctionne en mode GSM. Une prise électrique doit être près de l'appareil pour son alimentation.

Des contrôles de bon fonctionnement du dispositif sont effectués par tests automatiques journaliers.

### Article 3 : Propriétés du transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est la propriété de l'Association DELTA REVIE. En aucun cas, il ne peut être prêté, loué, ou vendu.

### Article 4 : Responsabilités

La responsabilité de DELTA REVIE ne pourra être engagée dans les circonstances suivantes aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de :

- Défaillance ou panne de la Box ou du réseau des télécommunications.
- Perturbations radioélectriques provoquées par la présence à moins de 1,5 m du transmetteur, d'un appareil type téléphone portatif, boîtier de connexion Internet.
- Défaillance ou panne de l'installation électrique ou téléphonique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels, tels que la foudre, les orages, etc...
- Utilisation non conforme du matériel et / ou dégradation du fait de l'abonné.
- En cas de force majeure.

### Article 5 : Intervention de notre technicien

Le technicien ou son remplaçant EST SEUL habilité à assurer la maintenance du matériel. Toute intervention sur l'appareil par l'abonné ou autrui dégradera l'Association de tous problèmes pouvant survenir.

Toute intervention de notre technicien à votre domicile concernant la maintenance de votre transmetteur (Défection - Ancienneté - Support médaillon - Piles,...) ne sera pas soumis à facturation.

### Article 6 : Perte d'un médaillon ou mauvaise utilisation du transmetteur d'alarme

En cas de perte du médaillon, celui-ci sera remplacé aux frais de l'abonné. Coût médaillon 50 €.

S'il est avéré une mauvaise utilisation du transmetteur obligeant son changement, l'appareil sera facturé 250 €. (rappel : **NE JAMAIS DÉBRANCHER LE TRANSMETTEUR**)

## UTILISATION - INTERVENTION

### Article 7 : Utilisation - Intervention des secours suite à l'activation de votre système

En cas de déclenchement du système d'alarme, la centrale d'écoute prendra toutes les mesures de secours les plus adaptées. S'il s'agit d'une chute simple : elle fera appel à un de vos proches en priorité. En cas de non réponse de votre part, un contre appel téléphonique sera effectué avant de déclencher les services de secours, pompiers ou SAMU.

Pour tout autre motif, l'intervention sera effectuée par les pompiers ou le SAMU. Elle pourra éventuellement faire acheminer l'abonné vers un établissement hospitalier.

S'il s'agit d'une chute avec problème médical, une demande de régulation est effectuée auprès du médecin régulateur du Centre 15 (SAMU). Dans tous les cas, aucun transport ne sera effectué sans l'accord du médecin régulateur.

L'intervention des secours après votre appel n'est pas du ressort de notre association.

### Article 8 : Etablissement Hospitalier

L'admission ou le retour de l'établissement hospitalier n'est pas du ressort de Delta Revie.

### Article 9 : Gestion des clefs

Nous n'assurons pas de gestion de clef d'habitation. Il vous est recommandé de nous communiquer un moyen d'accès à votre domicile pour que les services de secours, une fois prévenus, puissent accéder sans infraction : clés accessibles dans un boîtier extérieur sécurisé, ou auprès d'un voisin ou de votre famille.

### Article 10 : Animaux de Compagnie

La possession d'animaux de compagnie est à signaler lors de l'élaboration du contrat et il vous faut prévoir une personne pour s'en occuper.

## PAIEMENT - RESILIATION

### Article 11 : Redevance d'utilisation

La redevance est payable au rendez-vous au bureau, lors de la remise en main propre du matériel.

### Article 12 : Résiliation du contrat

Le contrat est convenu pour une durée déterminée à la signature. Le matériel devra être restitué par vos soins à l'Association le dernier jour d'utilisation sur rendez-vous. Si l'Association doit aller récupérer le matériel, une prestation de 35€ vous sera facturée.

## DONNÉES PERSONNELLES

### Article 13 : Protection de vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à l'association Delta Revie 03, responsable de traitement, font l'objet de traitements de données afin de pouvoir exécuter la prestation de téléassistance pour laquelle vous contractualisez. La base légale de ces traitements est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (cf. article 6.1.b).

#### À qui sont destinées vos données personnelles ?

Les données sont destinées au personnel habilité de l'association Delta Revie 03. Des données sont également susceptibles d'être transmises aux services de secours, aux services de réception des appels.

#### Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les données recueillies sont conservées de la date de la contractualisation jusqu'au 31 décembre de la 3<sup>ème</sup> année civile suivante de la date d'arrêt ou de la rupture du contrat vous liant à l'association Delta Revie 03 conformément aux dispositions énoncées dans les conditions générales du contrat engagé. Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre par le responsable de traitement afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité des données et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

#### Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association Delta Revie 03. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

**Signature de l'abonné (e) :**

*Faire précéder la signature par «Lu et Approuvé»*